

## **RECOMMANDE**

LSI  
Département de l'Aménagement,  
de l'Équipement et du Logement  
Police des constructions  
Rue David-Dufour 5  
1211 GENEVE 8

Genève, le 26 juillet 2005

**Concerne : Opposition à la requête en autorisation de construire n° 99987 (FAO-20.07.2005), concernant la Commune de Genève-Cité, aménagement de la place Simon-Goulart**

Madame, Monsieur,

Le 20 juillet 2005 est parue dans la Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève la requête en autorisation susmentionnée. Dans le délai imparti et après examen du dossier, le Groupement Transports et Economie (ci-après GTE) vous fait part de ses observations.

L'aménagement proposé à la place Simon-Goulart a comme conséquence directe la **suppression de 35 places de stationnement** ; cette suppression ne s'accompagne d'aucune compensation.

Cette façon de faire est anticonstitutionnelle ; en effet, l'article 160B de la Constitution genevoise prévoit que l'organisation du stationnement doit répondre aux besoins de la population.

De plus, cette suppression est inacceptable, tout particulièrement dans un quartier qui souffre d'un déficit chronique en matière de places de stationnement. Une telle politique de stationnement nuit à l'accessibilité du centre-ville, ainsi qu'à la fréquentation des commerces, des bureaux et des lieux culturels.

**Compte tenu de ce qui précède, le GTE s'oppose à ce projet.**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Olivier BALLISSAT

Secrétaire